



AU CONSEIL COMMUNAL
1304 COSSONAY

Cossonay, le 1^{er} novembre 2021

Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal No 10/2021 relatif à l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2022

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 39 du règlement du conseil communal adopté le 8 septembre 2014, la Commission des finances a rencontré Mme Valérie Induni, Syndique, M. Claude Moinat, Municipal ainsi que M. Bernard Augsburgers Boursier le 21 septembre 2021. Après avoir pris connaissance des chiffres présentés, la Commission des finances a demandé des tableaux de synthèse prospective complémentaire à différents taux d'imposition inférieurs à celui proposé.

La Commission des finances s'est ensuite réunie le 30 septembre pour étudier les nouvelles données reçues, pour ensuite conclure unanimement sur le taux d'imposition à proposer pour l'année 2022.

La Commission des finances a informé le soir même la municipalité de son intention d'amender le préavis en proposant un taux inférieur. Le lundi suivant la Municipalité a convoqué la Commission des finances pour discuter de la proposition d'amendement, la réunion a eu lieu le 5 octobre en présence de Mme Valérie Induni Syndique et de M. Bernard Augsburgers Boursier ainsi que de 3 représentants de la commission des finances, malgré l'avis défavorable de la Municipalité. La Commission des finances a décidé de maintenir son amendement. La finalisation du rapport s'est faite par échange de courriel.

La commission des finances remercie la Municipalité ainsi que le Boursier pour leurs explications, l'ensemble des documents fournis ainsi que pour les échanges constructifs durant l'ensemble du processus.

État des lieux

Pour rappel, la fiduciaire BDO utilise des projections comptables pour effectuer ses calculs et non les montants des valeurs facturées. De plus, année après année, les calculs sont refaits en tenant compte des valeurs réelles actualisées. Ainsi, une fois les comptes définitivement clôturés, les charges et produits extraordinaires sont retranchés sur les années précédentes.

Pour la Commission des finances, ces données permettent non seulement une projection à 5 ans, mais aussi une analyse rétroactive des décisions prises.

¹ Gestion Financière Communale, chapitre 3.3, La politique d'amortissement

Investissements

Les projections effectuées se basent entre autres sur une planification des investissements communaux sur une échéance de 5 ans. Chaque investissement important ayant déjà été ou devant être validé par le Conseil Communal.

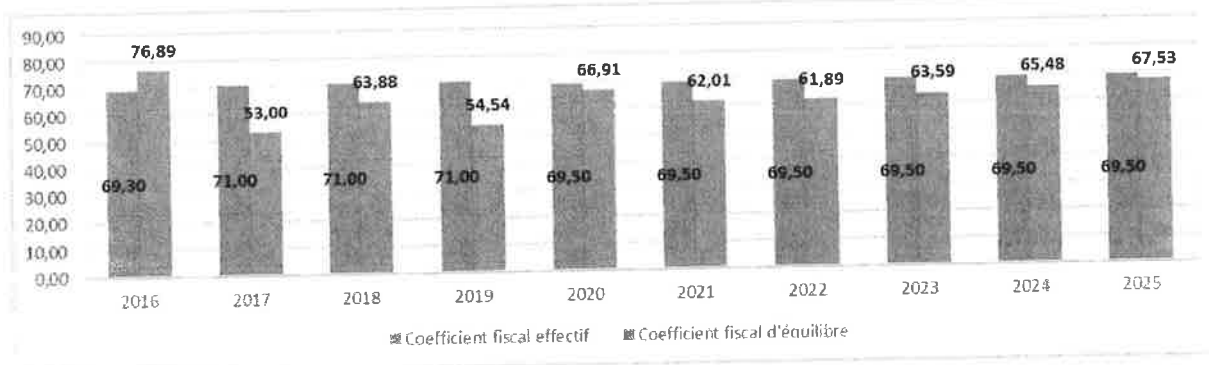
Pour l'exercice 2022, les nouveaux investissements importants retenus à titre d'illustration sont par exemple :

- Vortex, CHF 3'600'000.- sur 2022 (CHF 8'800'000.- au total)
- Ruisseau des Rochettes CHF 1'000'000.- sur 2022 (CHF 3'000'000.- au total)
- Création du parc des Chavannes CHF 400'000.- sur 2022 (CHF 700'000 au total)
- Placette 13, création appartement CHF 500'000.-
- Aménagement mobilité douce CHF 150'000.- sur 2022 (CHF 350'000 au total)

Proposition de la Municipalité

Les conclusions de BDO montrent que la santé financière de la Commune de Cossonay est bonne. L'analyse prospective pour les années 2021 à 2025 montre que la marge nette d'autofinancement resterait positive sur toute la période considérée. Avec un taux d'imposition compris entre 62 et 67,5%. Ceci permettrait de maintenir l'équilibre, soit de soutenir à la fois les dépenses courantes et le renouvellement du patrimoine administratif existant sur cette période. La Municipalité a proposé de maintenir le taux à 69,5% pour bénéficier d'une certaine marge de manœuvre et pour faire face à des charges imprévues ou à une baisse de la capacité financière des contribuables.

SYNTHESE PROSPECTIVE										
Analyse économique	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes	13 378 860	16 173 817	14 774 767	15 830 537	15 013 186	15 601 660	15 819 895	15 930 834	16 024 045	16 118 825
Dépenses + Amort. oblig.	14 214 216	14 023 787	13 989 681	13 901 301	14 718 965	14 630 247	14 870 790	15 185 693	15 511 895	15 865 296
Marge nette d'autofinancement (MNA)	-835 356	2 150 029	805 086	1 929 236	294 201	871 413	949 106	745 140	512 151	253 528
Solde domaines autofinancés (DA)	609 147	510 334	1 446 729	1 979 454	775 868	802 777	718 902	143 674	2 674	-21 326
MNA après DA	-226 211	2 660 363	2 251 815	3 908 690	1 070 069	1 674 190	1 668 008	608 814	514 825	232 202
Amortissement obligatoire	2 020 191	1 590 573	951 504	856 153	870 209	1 018 139	1 136 163	1 323 936	1 480 891	1 547 459
Cash-flow	1 793 880	4 250 936	3 203 319	4 864 843	1 940 278	2 692 329	2 804 171	2 212 750	1 975 715	1 779 661
Recettes d'investissement	205 310	1 060 870	587 012	306 641	589 973	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	-1 776 486	-4 563 525	-2 730 426	-2 232 382	-3 705 672	-4 931 805	-8 700 000	-6 360 000	-3 550 000	-950 000
Ventes patrimoine financier	0	0	0	0	0	412 000	0	0	0	0
Solde financier	302 813	757 290	1 639 905	2 939 121	-1 175 420	-1 827 476	-5 895 828	-4 147 250	-1 574 285	629 661
Endettement net	33 944 958	29 714 095	28 369 782	27 460 344	26 594 672	34 422 149	40 317 977	44 465 227	46 039 512	45 209 850



Réflexion de la Commission des finances

La Commission des finances s'est inquiétée du fait que la population paiera trop d'impôts sur l'année 2022 et les années à venir avec un coefficient fiscal d'équilibre plus bas que le taux d'impôts proposé par la Municipalité, comme cela été le cas depuis 2017 selon les analyses rétroactives.

Pour rappel, les directives cantonales indiquent que les Communes vaudoises doivent pratiquer un amortissement linéaire. Le montant amorti est le même chaque année, ce qui permet d'assurer une équité intergénérationnelle¹.

Nous avons constaté que depuis 2017, des amortissements supplémentaires ont été effectués à hauteur de CHF 7'768'000.-. L'importance de ces montants met à défaut le principe d'équité intergénérationnelle recommandé par le canton. Afin d'illustrer nos propos, nous avons calculé l'excédent fiscal annuel théorique.

Calcul : Excédent fiscal théorique = (coef. fisc. effectif – coef. fisc. d'équilibre) x point d'impôt

Année	Coefficient fiscal effectif [%]	Coefficient fiscal d'équilibre [%]	Point d'impôt	Excédent fiscal théorique	Amortissements supplémentaires
2017	71	53	126.013,00 CHF	2.268.234,00 CHF	1.965.000,00 CHF
2018	71	63,88	133.477,00 CHF	950.356,24 CHF	1.190.000,00 CHF
2019	71	54,54	144.389,00 CHF	2.376.642,94 CHF	2.391.000,00 CHF
2020	69,5	66,91	119.154,00 CHF	308.608,86 CHF	2.222.000,00 CHF
Total des excédents fiscaux théoriques				5.903.842,04 CHF	7.768.000,00 CHF

Nous pouvons voir que pour les années 2017 à 2019 l'excédent fiscal théorique est très proche du montant d'amortissements supplémentaire effectué la même année.

Pour l'année 2020, les amortissements supplémentaires ont pu être effectués grâce aux prélèvements sur des fonds de réserve devenus inutiles.

Le tableau ci-dessus met en évidence les amortissements non linéaires effectués ces dernières années ce qui a provoqué une iniquité intergénérationnelle.

Fort de ce constat, la Commission des finances a demandé plusieurs synthèses prospectives à taux d'impôts inférieurs à celui proposé, afin d'estimer quel serait le juste taux d'impôts permettant de retrouver une équité inter générationnelle ces 4 prochaines années. Il nous a paru important d'avoir cette vision à long terme pour définir le taux d'imposition de 2022, afin de ne pas devoir faire le yoyo avec ce taux ces prochaines années.

Il est aussi à noter que les investissements importants prévus tels que le Vortex et le Ruisseau des Rochettes seront financés en grande partie par les fonds de réserve 9280.6 (Eau) et 9280.3 (EU-EC) et non par les impôts. Il a aussi été mentionné durant la présentation de ces projets que des subventions seront demandées bien que celles-ci ne soient pas garanties. Le détail du financement de ces investissements n'étant pas encore connu, il est encore trop tôt pour prendre en compte ces données aujourd'hui, la Commission des finances suivra ces préavis de près afin de pouvoir affiner ses analyses à venir.

Conclusion de la Commission des finances

Sur la base des synthèses prospectives calculées sur différents taux, la Commission des finances a décidé de proposer une adaptation à la baisse du taux d'imposition communal pour l'année 2022.

Afin de calculer quel serait le juste taux d'imposition, en plus des explications précédentes, la Commission a voulu s'assurer que les paramètres de MNA (Marge Nette d'Autofinancement) et de Cash-flow restent positifs jusqu'en 2025. Ces points ont été vérifiés sur une projection à un taux de 68% que BDO a fourni à la Commission de finances pour l'élaboration de ce rapport.

En tenant compte de ces paramètres importants et avec l'objectif d'avoir une équité intergénérationnelle au sein de la Commune de Cossonay la Commission des Finances propose de fixer le taux d'imposition pour l'année 2022 à 68%.

Amendement :

La Commission des finances propose d'adapter à la baisse le taux d'imposition communal pour l'année 2022 de 1,5 point. Par conséquent, de porter le taux d'impôt communal à 68 % de l'impôt cantonal de base.

Les points 4 à 13 de l'arrêté d'imposition restent inchangés.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances propose d'adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal no 10/2021 concernant l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2022 ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- D'adopter la diminution du taux d'imposition communal pour l'année 2022 de 1,5 point. Par conséquent, de porter le taux d'impôt communal à 68 % de l'impôt cantonal de base.

Pour la commission des finances :

Joachim Creteigny (rapporteur)

Renata Bosco Ehrbar

Steve Corminboeuf

Cyril Mumenthaler

Pascal Duvoisin



The image shows five handwritten signatures, each on a dotted line. From top to bottom, they correspond to the names listed on the left: Joachim Creteigny, Renata Bosco Ehrbar, Steve Corminboeuf, Cyril Mumenthaler, and Pascal Duvoisin. The signatures are in black ink and vary in style, with some being more cursive and others more blocky.

